



Saint-Honoré- de-Témiscouata

Au sommet!

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée
AVIS PUBLIC est, par les présentes données :

Que le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le mardi 11 février 2025 à 19h30, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 400

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RLRQ, chapitre R-9.3)

Les personnes intéressées par le présent règlement peuvent le consulter au bureau municipal, 99, rue Principale, aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
Ce 14^e jour de février 2025.

Josée Chouinard, directrice générale/greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 400

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RLRQ, chapitre R-9.3)

ATTENDU QUE toute municipalité peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement est donné à cette séance du 2025-01-21;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La *municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata* adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

ARTICLE 3

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2025.

Note : L'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux mentionne que le règlement peut rétroagir, à l'égard des personnes qui sont membres du conseil lors de son adoption, au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

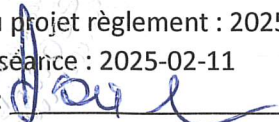
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 2025-01-21

Adoption du projet règlement : 2025-01-21

Adopté à la séance : 2025-02-11

Certifié par :  le 11 / 02 / 2025

Josée Chouinard, directrice générale et secrétaire-trésorière